



28-02-2020

Tout savoir sur le statut d'étudiant

Tu as certainement déjà entendu parler du statut de chômeur, d'indépendant, d'employé, d'ouvrier et de l'étudiant. Comme tu le sais, avoir ce statut te permet de bénéficier de certains avantages non négligeables. Il est donc primordial pour toi de comprendre ses règles et ses particularités.

Infor Jeunes t'en dit plus !



UNE NOTION ASSEZ FLUCTUANTE

Allons droit au but : ce statut n'existe pas dans la loi ! Néanmoins, être étudiant signifie que ton activité principale est d'**étudier**. Pour cette raison, tu dois être inscrit dans une école et fréquenter les cours de manière régulière et assidue. Mais attention, la définition de ce statut diffère pour les lois sociales.

LE CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES

Selon eux, pour pouvoir exercer un job étudiant, il faut que tes études constituent **ton activité principale et qu'elles passent en priorité**. Ton job étudiant est donc une activité accessoire au second plan. Pour pouvoir être reconnu comme « étudiant » tu dois répondre à trois conditions :

1. Être inscrit dans un établissement scolaire d'enseignement secondaire ou supérieur à temps plein. Attention, tu ne pourras pas être reconnu comme étudiant si tu suis des cours d'enseignement à temps partiel comme des cours du soir (hors horaire décalé) ou une autre forme d'enseignement à horaire réduit ;
2. Suivre une formation en alternance à condition que ton job se fasse en dehors de tes heures de stage ET chez un autre patron ;
3. Ne pas recevoir d'allocations de chômage ou d'insertion.

AU NIVEAU DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Tout d'abord, sache que les allocations familiales sont versées de manière inconditionnelle jusqu'à l'âge de tes **21 ans**. Au-delà, pour pouvoir continuer à en bénéficier en tant qu'étudiant, tu dois respecter ces trois règles :

1. Fréquenter une école

Tu dois être inscrit à **minimum 17 heures de cours par semaine** dans l'enseignement secondaire ainsi que fréquenter les cours et ne pas arrêter ton cursus. Dans l'enseignement supérieur, tu dois être inscrit à **27 crédits**

(ECTS) par an au 30 novembre de l'année académique concernée ;

2. Respecter un certain nombre d'heures de job étudiant

Tu ne peux pas dépasser le maximum de **240 heures par trimestre**. Cette règle ne s'applique pas lors du troisième trimestre dans le cas où tu continues des études l'année suivante ;

3. Être vigilant par rapport à l'alternance

Si tu es en contrat d'alternance (CEFA, IFAPME), tu ne peux pas percevoir plus de **551,89€ bruts par mois**. Ce montant concerne tes indemnités de formations et ton salaire de jobiste.

AU NIVEAU DE LA MUTUELLE

En tant qu'étudiant tu restes « **personne à charge** », c'est-à-dire que tu continues à bénéficier des avantages de la mutuelle de tes parents (organisme privé ou CAAMI). Cela est valable jusqu'à tes 25 ans, jusqu'au moment où tu te lances dans la vie professionnelle ou dès que tu touches des allocations de chômage/insertion.

Bien entendu, d'autres organismes sont compétents en la matière. Si tu souhaites en savoir plus, n'hésite pas à prendre contact avec Infor Jeunes ou consulte la brochure "Action Job Etudiant" sur notre site web. ...

PLUS D'INFOS ?

- www.inforjeunes.be
- www.actionjob.inforjeunes.be
- www.student.be